



# Club Sandwich

## Règles de fonctionnement 2023-2024

Adoptées au Conseil d'établissement  
Le 6 juin 2023

Club Sandwich  
1666, avenue de Lozère, Québec (Québec) G1G 3L4  
Téléphone : 418 624-2012  
[clubsandwich@cssps.gouv.qc.ca](mailto:clubsandwich@cssps.gouv.qc.ca)

## **Bienvenue au service de garde!**

Chers parents,

Nous sommes heureux de vous accueillir au service de garde de l'école Chabot et de l'Oasis. Le service de garde a deux points de service : le CLUB SANDWICH qui se situe à l'école Chabot au 1666, avenue de Lozère et la PETITE OASIS, à l'école de l'Oasis au 1501, rue du Périgord.

Nous espérons que votre enfant y vive de beaux moments et y acquière de saines habitudes de vie. Les éducateurs ne ménagent pas leurs efforts pour présenter des activités intéressantes et stimulantes. Il suffit à l'enfant d'apporter sa collaboration et sa bonne humeur.

Ce document vous présente nos règles de fonctionnement. Nous espérons qu'il vous simplifiera la vie. Nous vous rappelons que nous demeurons attentives à tout commentaire permettant d'améliorer le service.

L'équipe du service de garde

*Coupon-réponse règles de fonctionnement*

S.V.P., retournez ce coupon-réponse  
au service de garde le plus tôt possible. Merci.

Nom du premier enfant : \_\_\_\_\_

Nom du deuxième enfant : \_\_\_\_\_

Nom du troisième enfant : \_\_\_\_\_

J'ai bien lu et compris le document, au besoin j'ai posé des questions pour « éclaircir » certains points. J'accepte et je m'engage à respecter les règles de fonctionnement du service de garde Club Sandwich.

**Signature du parent :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

## 1 Objectifs

Le service de garde et l'école sont un même milieu de vie pour l'élève. La collaboration entre éducateurs, enseignants et parents est importante pour créer un milieu de vie propice aux apprentissages et au développement social et physique.

Le service de garde poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- Établir des liens privilégiés avec l'élève et sa famille;
- Mettre en place des activités et des projets ludiques et éducatifs favorisant le développement global de l'élève;
- Soutenir l'élève dans ses travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe par l'établissement d'un temps et d'un lieu adéquats à leur réalisation.

## 2 Périodes d'ouverture

Le service de garde<sup>1</sup> est ouvert de 7 h à 18 h. Il est en opération pendant les 180 jours de classe. Au-delà de ces journées, les services de garde offerts se déclinent comme suit :

- Journées pédagogiques
- Journées d'intempéries – Le service de garde demeure ouvert lors des journées d'intempéries étant donné qu'il s'agit d'un service essentiel pour les familles. Le service est offert à l'école Chabot pour les deux bâtisses.

Toutefois, lors d'événements météorologiques exceptionnels ou en cas de force majeure (panne électrique, bris d'aqueduc...), le centre de service scolaire peut décréter sa fermeture.

Dans le cas où le centre de service scolaire décrèterait une fermeture de ses établissements en cours de journée, le service de garde demeure ouvert.

- Semaine de relâche – Le service de garde demeure ouvert pendant la semaine de relâche dans la mesure où un minimum de 15 enfants par jour sont inscrits pour permettre l'élaboration d'un programme d'activités variées.

Les parents doivent inscrire leurs enfants au plus tard à la mi-janvier. Le service de garde fait parvenir aux parents le formulaire d'inscription en décembre. Après la date butoir indiquée sur le formulaire, il n'y a plus de remboursement.

---

<sup>1</sup> L'appellation « service de garde » inclut toujours les deux points de service.

Journées pédagogiques et semaine de relâche	Points de service	
	Chabot	Oasis
23 août 2023	NON	NON
24,25,28 août 2023	oui	oui
22 septembre 2023	oui	oui
27 octobre 2023	oui	oui
17 novembre 2023	oui	oui
8 décembre 2023	oui	oui
8 et 26 janvier 2024	oui	oui
16 février 2024	oui	oui
* Semaine de relâche du 4 au 8 mars 2024	oui	oui
11 mars 2024	oui	oui
12 avril 2024	oui	oui
3 mai 2024	oui	oui
7 juin 2024	oui	oui
25 et 26 juin 2024	oui	oui

### 3 Arrivée, départ sécuritaire et absences

#### 3.1 Arrivée

- Par mesure de sécurité, il est important de déposer votre enfant sur le trottoir de l'avenue Lozère (porte B).
- Les enfants ont accès à l'entrée du service de garde en toute sécurité en utilisant les passages piétonniers **et non les stationnements**.
- **Aucun parent n'est autorisé à utiliser les stationnements de l'école : rue Colmar et avenue Lozère.**
- À l'école Chabot, un éducateur agit comme brigadier, du côté de l'avenue Lozère, de 7 h 25 jusqu'à l'entrée des classes. Veuillez noter qu'il n'y a plus de brigadier sur la rue Colmar.
- Après 7 h 54, le parent doit reconduire son enfant au secrétariat.

#### 3.2 Départ

- **Votre enfant ne peut quitter le service de garde seul sans votre autorisation écrite. Le parent doit informer le service de garde, avant 11h00, si l'enfant doit quitter avec une personne autre que celles inscrites au dossier.**
- Lors du départ, toujours pour la sécurité de votre enfant, **le parent doit attendre à l'entrée du service de garde**. Les enfants sont en activité, un éducateur fait l'appel.
- Pour les parents qui le désirent, il est possible d'adhérer au service HopHop. Ce service permet de faire préparer votre enfant avant votre arrivée au service de garde. De l'information vous sera transmise à ce sujet en début d'année.

### 3.3 Absence

Saviez-vous que vous pouvez dorénavant informer l'école de l'absence de votre enfant à partir du site Mozaïk portail parent ?

Dans la section **absence**, déclarez l'absence ou le retard de votre enfant ainsi que le descriptif au besoin. Vous n'aurez ainsi plus à nous aviser par message électronique ou par téléphone. Il demeure cependant essentiel que l'absence soit déclarée.

Si votre enfant doit s'absenter pour la journée, il n'est pas nécessaire d'aviser en plus le service de garde.

Cependant, s'il est absent pour une **partie de la journée** seulement et que vous avez besoin du service de garde, **il est important d'aviser celui-ci par courriel** : [clubsandwich@cssps.gouv.qc.ca](mailto:clubsandwich@cssps.gouv.qc.ca) ou par téléphone :418 624-2012 des périodes qu'il devra fréquenter.

**Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés.**

### 3.4 Départ occasionnel en autobus

Étant donné le risque d'erreur trop élevé, le service de garde n'accepte aucun changement de fréquentation après **11h00** pour les situations suivantes :

- Ajout d'une plage horaire - Votre enfant va au service de garde plutôt que de prendre l'autobus.
- Retrait d'une plage horaire – Votre enfant prend l'autobus plutôt que d'aller au service de garde.

## 4 Admission

### 4.1 Critères d'admission

Tout enfant fréquentant une école primaire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries est admissible au service de garde.

### 4.2 Période d'inscription

La demande d'inscription pour une fréquentation régulière ou sporadique est faite par l'autorité parentale, lors de la période officielle d'inscription des élèves fixée par la Commission scolaire. Des inscriptions en cours d'année sont possibles. Le parent utilisateur doit obligatoirement compléter une fiche d'inscription pour chacun de ses enfants et la remettre avant le début de la fréquentation.

Il est également obligatoire de faire signer au détenteur de l'autorité parentale, un contrat confirmant la fréquentation de son enfant au service de garde et confirmant qu'il a lu et accepté les règles de fonctionnement du service de garde.

### 4.3 Fréquentation et Contrat annuel

La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription établit le contrat pour l'année scolaire (180 jours de classe) et la facturation des frais de garde. Elle détermine aussi le statut de l'élève pour la déclaration de la clientèle au 30 septembre.

**Statut régulier** : La présence de l'enfant est d'un minimum de 2 périodes par jour. Cette garde est subventionnée.

**Statut sporadique** : La présence de l'enfant est d'une seule période par jour. Cette garde n'est pas subventionnée.

#### 4.4 Condition pour la fréquentation

Un élève ne peut fréquenter le service de garde si un solde de l'année précédente (comprenant aussi le solde antérieur des frères et sœurs) est impayé au service de garde ou à l'un de ceux de la Commission scolaire.

#### 4.5 Cessation et modification au contrat de service

Sur réception du formulaire de changement de fréquentation dûment signé par le représentant de l'autorité parentale et indiquant ladite modification, la facturation s'appliquera, et ce, pour un maximum de 5 jours ouvrables. Aucune modification à la facturation ne s'établit sans ce préavis.

## 5 Tarification

### 5.1 Tarification pour la garde régulière

Le coût est de 8,95 \$ par jour. Ce coût est annuellement indexé par le Ministère, en juillet.

### 5.2 Tarification pour la garde sporadique

Les périodes de garde pour le préscolaire sont les suivantes :

- Matin 7h00 à 8h27 ⇒ 4,25\$
- Matin 7h45 à 8h27 ⇒ 2,25\$
- Midi 11h14 à 12h49 ⇒ 4,75 \$
- Départ en autobus 15h05 à 15h30 ⇒ 1,25\$
- Fin de journée 15h05 à 18h00 ⇒ 7,50\$

Les périodes de garde pour le primaire sont les suivantes :

- Matin 7h00 à 7h54 ⇒ 2,75\$
- Midi 11h26 à 12h41 ⇒ 3,75 \$
- Fin de journée 15h30 à 18h00 ⇒ 6,50 \$

### 5.3 Journées hors contrat (journées pédagogiques – journées hors calendrier)

Pour ces journées, un formulaire d'inscription est transmis par courriel aux parents de chaque élève fréquentant le service de garde. Le parent a la responsabilité de remplir le formulaire en ligne à la date prévue. Toute inscription reçue après cette date peut faire l'objet d'un refus.

Il est important de remplir le formulaire que votre enfant soit présent ou non.

Pour les enfants fréquentant une autre école (de la Commission scolaire), le parent doit en faire la demande directement à la technicienne ou au service de garde.

Le transport scolaire n'est pas offert lors de ces journées.

- Les frais de garde sont de 15,30 \$ pour la journée. Ce coût est annuellement indexé par le Ministère, en juillet.
- Il y a des coûts additionnels pour les activités spéciales et les sorties. La participation est facultative. Les coûts chargés aux parents ne peuvent en aucun cas dépasser le coût réel de l'activité.
- Les coûts additionnels pour les activités spéciales et les sorties lors des journées pédagogiques ne peuvent dépasser 120 \$ annuellement.
- Les élèves qui préfèrent ne pas participer à l'activité ou à la sortie proposée peuvent se joindre au groupe à l'école. Des activités sont planifiées et organisées pour eux.
- Le parent qui inscrit son enfant à une journée pédagogique est facturé même si son enfant est absent (place réservée, place payée) à moins d'annuler 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

### **Semaine de relâche**

- Les frais de garde sont le double du tarif régulier soit 17,90 \$ par jour. Il y a des coûts additionnels pour les activités spéciales et les sorties. Ce coût est annuellement indexé par le Ministère, en juillet.
- Aucun remboursement n'est accordé si l'élève est absent.

### **5.4 Frais de retard**

Des frais de retard de 5 \$ par bloc de 10 minutes, par famille, sont exigés après l'heure de fermeture c'est-à-dire 18 h. Advenant la chronicité des retards, la situation est référée à la direction.

- **Tarifification en cas d'absence**
- **Maladie** - Le service de garde ne fait aucun crédit pour l'absence de l'enfant sauf dans le cas de maladie prolongée (au moins trois jours consécutifs). Le contrat du service de garde est alors suspendu à partir de la 4<sup>e</sup> journée d'absence.
- **Voyage** – Dans le cas où l'élève est absent pour des vacances ou pour la participation à un événement sportif qui dure 3 jours ou plus, le contrat du service de garde n'est suspendu qu'à partir de la 4<sup>e</sup> journée d'absence. Le service de garde doit être prévenu au moins 5 jours ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence est facturée.
- **Absence ponctuelle** - Dans le cas où l'élève est absent du service de garde parce qu'il demeure en classe avec son enseignant, qu'il effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe ou par choix, les frais de fréquentation sont maintenus.



## 6 Modalités de paiement

- 6.1** Les frais de garde **sont payables dès la réception de l'état de compte** selon la tarification établie au contrat de fréquentation. Le calendrier de la facturation est à l'annexe 1. Il est aussi envoyé avec le premier état de compte.
- 6.2** Un état de compte détaillé vous est envoyé. Le solde est payable à la réception. Si le solde demeure impayé dans les 10 jours, le service de garde entreprend la procédure de recouvrement de la Commission scolaire.
- 6.3** Le paiement se fait par Internet ou par chèque au nom du «**Service de garde Chabot–Oasis** ». Inscrivez le nom de l'enfant ou son numéro de dossier au bas du chèque. Un seul chèque par famille est aussi accepté.
- 6.4** Tout paiement en argent doit se faire par le parent lui-même directement à la technicienne ou la personne autorisée en son absence. Un reçu vous est remis immédiatement. **N'envoyez pas d'argent comptant par l'intermédiaire de votre** enfant. Le service de garde n'est pas responsable des pertes.
- 6.5** Des frais de 10 \$ sont facturés pour chaque chèque sans provision retourné par la banque.
- 6.6** Des reçus d'impôts relatifs aux frais de garde et aux activités parascolaires à caractère sportif sont remis au plus tard le 28 février de chaque année pour l'année fiscale. Dans le cas d'une garde partagée, veuillez indiquer clairement en début d'année à qui le service de garde doit facturer les frais de garde et lui remettre le calendrier de garde.

Les reçus sont toujours faits au parent payeur. Veuillez, s'il vous plaît, indiquer lisiblement le nom de celui-ci afin d'éviter des erreurs lors de l'émission des feuillets fiscaux. Pour les paiements par Internet, le numéro de référence que vous utilisez correspond au parent payeur.

- 6.7** Pour un élève fréquentant un service de garde, les frais admissibles aux fins d'impôts ou non sont les suivants :

Service	Impôt provincial	Impôt fédéral
Fréquentation régulière (8,95 \$/jour)	Non admissibles	Admissibles
Fréquentation sporadique	Admissibles	Admissibles
Semaine de relâche (17,90\$/ jour)	Admissibles	Admissibles
Frais pour sorties	Non admissibles	Non admissibles
Frais pour repas	Non admissibles	Non admissibles
Frais pour journée pédagogique (15,30 \$ / jour)	6,35 \$ admissibles	Admissibles
	8,95 \$ non admissibles	

## 7 Règles de vie et encadrement

Les règles de vie et le système d'encadrement du service de garde sont identiques à ceux de l'école. La constance et la cohérence sont deux éléments clés à l'apprentissage et à l'application de nos règles.

### 7.1 Règles de vie

1. Je respecte les autres dans mes paroles.
2. Je respecte les autres dans mes gestes.
3. Je respecte le matériel et l'environnement.
4. Je joue et j'agis de façon sécuritaire.

### 7.2 Système d'encadrement

Notre système d'encadrement est en lien direct avec le profil de l'apprenant : intégrité, altruisme, communication, ouverture d'esprit et réflexion. Il est basé sur le concept de la « *Réparation* ».

Afin que le système soit efficace, il est primordial que l'enfant soit partie prenante de la réparation. Pour être en action, il doit réfléchir, choisir et agir. Il a la responsabilité de trouver la « *Réparation* » adéquate et de la présenter à l'intervenant dans un délai de 24 heures. Il doit aussi s'assurer que ses parents sont au courant de l'événement en leur demandant d'apposer leur signature à l'agenda.

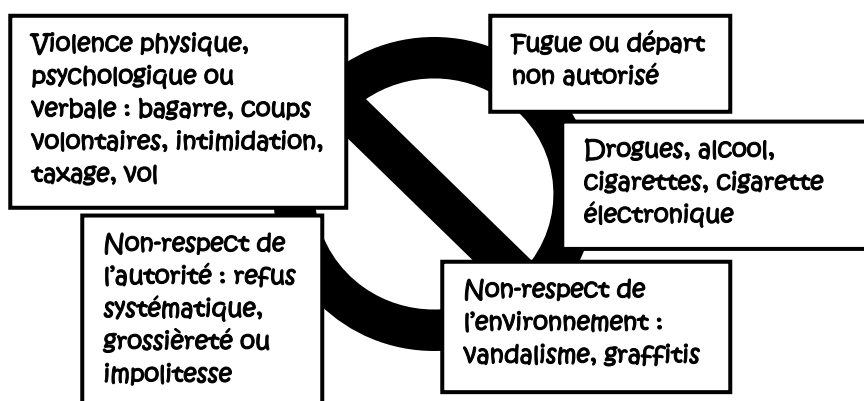
Pour les élèves qui répondent moins bien à ce système d'encadrement, nous avons prévu un suivi personnalisé (rencontre des différents intervenants).

Une « *Réparation* » adéquate représente les caractéristiques suivantes :

- Elle exige un effort de la part du fautif ;
- Elle n'encourage en rien la récurrence ;
- Elle est en lien direct avec l'erreur ;
- La victime et les intervenants considèrent la compensation suffisante.

### 7.3 Les interdits

Partout et en tout temps, les interdits sont des gestes graves, d'une autre nature que ceux décrits antérieurement et entraînent la perte de la récompense.



Nous priorisons donc une démarche progressive d'intervention et le parent est associé aux différentes étapes. Des mesures d'aides particulières sont prévues. Les éducateurs croient que l'élève guidé peut apprendre à faire des choix qui l'amènent à vivre en harmonie et à se développer sur les plans social, intellectuel, affectif, physique et moral. Ainsi toute intervention auprès d'un élève poursuit un objectif d'ordre éducatif.

### 7.4 Suspension

En cas de manquements aux règles de vie et pour des motifs sérieux et graves, la direction de l'école peut suspendre un enfant du service de garde pour une période déterminée à l'intérieur d'un protocole d'intervention.

## 8 Protocole pour contrer l'intimidation et la violence

Le protocole est mis en application dès qu'il y a intimidation ou violence. Il couvre toute agression faite à l'école (classe, cour d'école, service de garde), dans le transport scolaire, sur le chemin de l'école et la cyberintimidation si un élève ou un membre du personnel est en cause. Le document est placé dans le portail parent.

## 9 Guide d'utilisation d'internet et des médias sociaux

Le guide est placé à l'annexe 2.

## 10 Maladie, médication et premiers soins

- 10.1** Le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants : fièvre, diarrhée, vomissements, pédiculose et tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse. Tout comme pour l'école, le parent est avisé afin qu'il vienne chercher l'enfant le plus tôt possible.
- 10.2** La médication d'un enfant est administrée si le parent a complété la feuille d'autorisation accompagnée d'une prescription originale du médecin ou du pharmacien.
- 10.3** Le parent doit déclarer **toute allergie connue ou autre besoin particulier de son enfant**. Un formulaire de renseignements est prévu à cette fin et remis au personnel du service de garde pour assurer un suivi adéquat et sécuritaire à l'enfant.
- 10.4** L'éducateur donne les premiers soins en cas de blessure et téléphone aux parents. Il contacte l'ambulance s'il le juge à propos. Tous les éducateurs ont reçu une formation sur les premiers soins et les chocs anaphylactiques.
- 10.5** Lors de blessure ou de coup à la tête susceptible d'être une commotion cérébrale, l'élève est retiré de l'activité. Le responsable évalue la situation. Si l'événement est mineur, il téléphone au parent et lui envoie une lettre en informant des malaises ou symptômes qui peuvent être ressentis dans les 24 à 48 heures suivant un coup ou une blessure à la tête.

Si l'événement est majeur, le responsable téléphone aux parents et aux ambulanciers. Il y aura par la suite production du rapport d'accident et de la fiche descriptive de l'événement. Ces documents sont conservés pendant tout le passage de l'enfant à notre école. Si l'élève a une commotion cérébrale, il y aura un suivi lors du retour en classe ou lors des activités.

## 11 Matériel électronique, cellulaire, tablette...

Tout matériel électronique (cellulaire, tablette, « iPod », etc.) est interdit sauf lors d'une permission spéciale accordée par un enseignant ou un éducateur. Même à ces occasions, l'école se dégage de toute responsabilité face aux bris et au vol.

Afin d'assurer à tous le droit à la vie privée, il est nécessaire que l'élève obtienne le consentement de l'enseignant ou de l'éducateur pour qu'il puisse photographier, filmer ou enregistrer de même que diffuser photos, vidéos ou enregistrements.

## 12 Repas

### 12.1 Boîte à lunch

- Vous devez ajouter un bloc réfrigérant dans la boîte à lunch.
- Dans chaque local, on retrouve des fours à micro-ondes. Veuillez fournir des contenants prévus à cet effet.
- Chaque enfant doit apporter ses ustensiles dans sa boîte à lunch. Pour être ÉCORESPONSABLE, le service de garde tente de ne pas utiliser d'ustensiles jetables.
- Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix ou des arachides dans les repas et collations de votre enfant.
- Le service de garde fait la promotion d'une saine alimentation. Les friandises, les boissons gazeuses, les boissons énergisantes ne sont pas bienvenues dans la boîte à lunch. La collaboration des parents est demandée.

### 12.2 Collation

Votre enfant peut apporter des fruits, légumes, produits laitiers, fruits séchés, compote, muffins et barres tendres « santé » ...

Il est recommandé d'éviter les biscuits très sucrés, muffins et barres tendres au chocolat... Nous vous rappelons que les noix et arachides sont interdites.

### 12.3 Traiteur

- Le service de garde sert d'intermédiaire entre le parent et le service de traiteur; il est donc important de communiquer directement avec le traiteur « Le Croquinolet » au 418 878-1613 ou à l'adresse suivante [www.croquinolet.qc.ca](http://www.croquinolet.qc.ca) en cas de changement ou d'annulation.
- Le service de traiteur n'est pas offert lors de la semaine de relâche.

## 13 Hygiène dentaire

L'école et le service de garde encouragent de saines habitudes d'hygiène dentaire. L'enfant peut, de façon autonome, se brosser les dents après le repas, mais les éducateurs n'en font pas une routine particulière.

## 14 Vêtements et chaussures

Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire adaptée au contexte du milieu scolaire et à la saison sans être porteuse de messages violents, vulgaires ou agressifs.

Le couvre-chef est permis à l'extérieur seulement.

Les élèves doivent porter des chaussures autres que celles qu'ils portaient à l'extérieur, lorsque l'état de la cour d'école l'exige. Par souci de sécurité, les élèves doivent porter des chaussures adéquates c'est-à-dire des chaussures à talons plats qui ne sortent pas du pied et qui sont soutenues par un renfort ou une courroie au talon.

## **15 Circulation dans l'école**

Une aire d'attente est disponible pour les parents à l'entrée de l'école (porte A). Cela assure une gestion sécuritaire des déplacements et un meilleur suivi lorsque vous venez chercher votre enfant. La circulation dans les corridors de l'école doit être minimale. Après 15 h 30, les locaux de classe ne sont plus accessibles.

## **16 Devoirs et leçons**

Le service de garde a une période de devoirs et leçons de 30 minutes les lundis, mardis et mercredis de 16 h 25 à 16 h 55. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que l'enfant a bien fait ses devoirs et est à jour dans ses leçons.

## **17 Activités de la LIG**

Le service de garde s'associe à la Ligue interservices de garde (LIG), pour organiser des activités sportives et artistiques aux élèves du service de garde : soccer, hockey, cheerleading et improvisation. Les élèves peuvent s'y inscrire.

Des coûts annuels sont facturés aux parents. Ils couvrent les frais d'adhésion, le temps de l'entraîneur, la formation et le transport. Le service de garde défraie les coûts d'équipement. Dans le cas où un élève se désiste de l'activité ou subit une blessure, aucun remboursement ne sera accordé après la période d'essai ou le début de l'activité.

## **18 Activités parascolaires**

L'offre de service des différentes activités parascolaires est encadrée par le service de garde. Ce sont des compagnies indépendantes qui offrent le service. Le service de garde n'est qu'un intermédiaire entre les parents et ces organismes.

Si les activités parascolaires ont lieu en fin de journée et non immédiatement à la fin des classes, des frais seront facturés aux parents des enfants qui ne fréquentent habituellement pas le service de garde à cette période de la journée.

Le calendrier des activités parascolaires est présenté en septembre et janvier.

## **19 Jouets et objets personnels**

Le service de garde n'encourage pas les enfants à apporter leurs jouets ou objets personnels. Advenant le cas, nous ne sommes pas responsables des objets perdus, brisés ou volés.



## ANNEXE 1

### CALENDRIER DE FACTURATION AOÛT 2023 À JUIN 2024

#	SEMAINE D'ENVOI DE L'ÉTAT DE COMPTE	PÉRIODE FACTURÉE	DATE LIMITE POUR EFFECTUER VOTRE PAIEMENT
1	4 septembre 2023	24 août au 1 septembre 2023	Vendredi <b>15 septembre 2023</b>
2	18 septembre 2023	4 septembre au 15 septembre 2023	Vendredi <b>29 septembre 2023</b>
3	2 octobre 2023	18 septembre au 29 septembre 2023	Vendredi <b>13 octobre 2023</b>
4	16 octobre 2023	2 au 13 octobre 2023	Vendredi <b>27 octobre 2023</b>
5	30 octobre 2023	16 octobre au 27 octobre 2023	Vendredi <b>10 novembre 2023</b>
6	13 novembre 2023	30 octobre au 10 novembre 2023	Vendredi <b>24 novembre 2023</b>
7	27 novembre 2023	13 au 24 novembre 2023	Vendredi <b>8 décembre 2023</b>
8	11 décembre 2023	27 novembre au 8 décembre 2023	Vendredi <b>22 décembre 2023</b>
9	8 janvier 2024	11 décembre au 22 décembre 2023	Vendredi <b>19 janvier 2024</b>
10	22 janvier 2024	8 janvier au 19 janvier 2024	Vendredi <b>2 février 2024</b>
11	5 février 2024	22 janvier au 2 février 2024	Vendredi <b>16 février 2024</b>
12	19 février 2024	5 février au 16 février 2024	Vendredi <b>1 mars 2024</b>
13	4 mars 2024	19 février au 1 mars 2024	Vendredi <b>15 mars 2024</b>
14	18 mars 2024	4 mars au 15 mars 2024	Vendredi <b>29 mars 2024</b>
15	1 avril 2024	18 mars au 29 mars 2024	Vendredi <b>12 avril 2024</b>
16	15 avril 2024	1 avril au 12 avril 2024	Vendredi <b>26 avril 2024</b>
17	29 avril 2024	15 avril au 26 avril 2024	Vendredi <b>10 mai 2024</b>
18	13 mai 2024	29 avril au 10 mai 2024	Vendredi <b>24 mai 2024</b>
19	27 mai 2024	13 mai au 24 mai 2023	Vendredi <b>7 juin 2024</b>
20	10 juin 2024	27 mai au 7 juin 2024	Vendredi, <b>21 juin 2024</b>
21	17 juin 2024	10 au 26 juin 2024	Vendredi <b>28 juin 2024</b>

**Les PAIEMENTS PAR INTERNET ou PAR CHÈQUE POSTDATÉ sont recommandés.**

## ANNEXE 2

### Guide d'utilisation d'internet et des médias sociaux pour l'élève

À l'école, plusieurs outils informatiques sont mis à ta disposition. Leur utilisation demande de ta part des attitudes respectueuses, sécuritaires et responsables.

Il est important que tu te rappelles que ce que tu écris, ce que tu dis ou ce que tu déposes sur internet ou les médias sociaux peut être accessible à un très grand nombre de personnes. Tu dois donc être prudent et faire preuve de savoir-vivre.

Tu dois aussi être conscient que les règles de vie de l'école et le protocole pour contrer la violence et l'intimidation s'appliquent quand tu utilises ces outils. Toutes les informations sur ta navigation (sites consultés, courriels ...) sont conservées et ton enseignant, ton éducateur ou un technicien de la Commission scolaire peut y avoir accès.

#### **Respect**

- J'utilise les ordinateurs, les tablettes, les imprimantes et tout matériel informatique de l'établissement si mon enseignant ou mon éducateur m'y autorise.
- J'adopte un langage et un comportement respectueux quand j'utilise la messagerie et les médias sociaux.
- Je n'envoie jamais de photos ni autres documents sans en avoir obtenu la permission.

#### **Sécurité**

- Je ne donne pas mon mot de passe. Si je crois que quelqu'un s'est connecté sur mon compte sans ma permission, j'avise un adulte.
- Je n'oublie pas de fermer ma session quand je quitte l'ordinateur.
- Je ne donne pas mon nom, mon adresse, des informations sur moi, ma famille, mes amis... lorsque j'utilise internet (courriels, forums, sites de clavardage, formulaires ou médias sociaux).

#### **Responsabilité**

- Je suis responsable de ce que j'écris, de ce que je dis ou de ce que je dépose sur internet et les médias sociaux.
- Je consulte uniquement les sites internet qui sont en lien avec mes projets scolaires ou mes activités au service de garde.
- Je ne copie pas d'information à partir d'internet et ne prétends pas qu'il s'agit de mon propre travail. Je cite mes sources.
- Je vérifie mes sources, car les informations sur internet ne sont pas toujours exactes.